

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

No. 500-06-001169-214

MICHEL SIMARD

Demandeur

c.

**LOCATION GABRIEL, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE**

-et-

GABRIEL AZOUZ, en sa capacité de
fiduciaire de Fiducie Immobilière Gabriel

-et-

PEGGY AZOUZ, en sa capacité de fiduciaire
de Fiducie Immobilière Gabriel

-et-

PIERRE MAMARBACHI, en sa capacité de
fiduciaire de Fiducie Immobilière Gabriel

Défendeurs

**DEMANDE DES DÉFENDEURS POUR PERMISSION D'INTERROGER LE
DEMANDEUR**

(Art. 574 dernier alinéa C.p.c.)

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE DES
ACTIONS COLLECTIVES, DÉSIGNÉ POUR LA GESTION DU PRÉSENT DOSSIER,
LES DÉFENDEURS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le demandeur demande l'autorisation d'exercer une action collective contre les défendeurs, Location Gabriel, société en commandite et Gabriel Azouz, Peggy Azouz et Pierre Mamarbachi, en leur capacité de fiduciaires de Fiducie Immobilière Gabriel, (ci-après collectivement: « les **Défendeurs** ») à titre de locataires de véhicules automobiles;

2. Le Demandeur allègue avoir signé, avec sa conjointe Nancy Fortin et son entreprise *Fortin, Simard, Avocats inc.*, trois (3) contrats de location avec les Défendeurs, lesquels étaient contraires à la *Loi sur la protection du consommateur et au Code civil du Québec*;
3. Le Demandeur prétend que les Défendeurs ont chargé des frais d'administration non précisés lors de la conclusion du contrat de location, de même que des frais de location excédentaires lesquels sont contraires à la Loi;
4. Le Demandeur se prévaut donc du statut de « consommateur » pour intenter la présente Demande d'autorisation d'intenter une action collective;
5. Or, les certificat d'immatriculation et preuve d'assurance relatifs au bail commercial daté du 11 octobre 2019, communiqués sous la cote P-6 par le Demandeur, sont émis au nom de *Fortin, Simard, Avocats inc.*,
6. Les Défendeurs demandent donc à interroger le Demandeur sur son rôle précis dans les baux commerciaux allégués dans sa Demande d'autorisation;
7. Les Défendeurs ont par ailleurs transmis au Demandeur une demande de documents afin d'obtenir davantage d'informations à cet égard;
8. Ces demandes ne seront toutefois pas suffisantes pour comprendre ce rôle du Demandeur;
9. Au surplus, les allégations de la demande d'autorisation sont totalement silencieuses quant à l'implication précise de Location Gabriel, société en commandite (ci-après : « **Location Gabriel** ») dans le cadre de la cause d'action proposée;
10. En effet, les baux commerciaux fournis par le Demandeur comme pièce P-4, P-5 et P-4 indiquent que le locateur est « Fiducie immobilière Gabriel, faisant affaires sous le nom de LOCATION GABRIEL »;
11. Location Gabriel ne déclare quant à elle aucune activité alors que l'activité déclarée par Fiducie immobilière Gabriel au registre des entreprises est la location de voitures, le tout tel qu'il appert de l'État de renseignements de ces deux personnes morales au registre des entreprises, pièce P-1 en ce qui concerne Location Gabriel et pièce P-2 en ce qui concerne Fiducie immobilière Gabriel;
12. Enfin, le Demandeur invoque que Fiducie immobilière Gabriel est le titulaire qui détient le permis de l'Office de la protection du consommateur, pièce P-11;

13. Les Défendeurs demandent par conséquent la permission d'interroger le Demandeur pour une période maximale de trois (3) heures sur les sujets suivants :
 - a) Le rôle du Demandeur dans les baux commerciaux invoqués au soutien de la Demande d'autorisation;
 - b) Les raisons de l'implication de Location Gabriel, à titre de défenderesse aux procédures en l'absence de tout contrat conclu avec celle-ci;
14. L'imprécision des allégations de la Demande d'autorisation justifie l'interrogatoire au préalable du Demandeur;
15. L'interrogatoire au préalable du Demandeur permettra aux défendeurs d'obtenir l'information sur le dossier et de prendre position à l'égard de la Demande introduite;
16. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

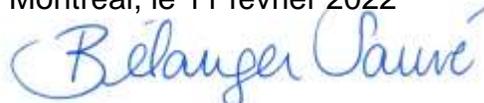
AUTORISER les Défendeurs à interroger le Demandeur pour une période de trois (3) heures sur les sujets précités conformément aux articles 226 à 230 C.p.c.

RÉSERVER aux défendeurs le droit de contester le statut de représentant du Demandeur;

RÉSERVER aux Défendeurs le droit de demander le rejet préliminaire du recours à l'égard de Location Gabriel, société en commandite;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 11 février 2022



BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

Avocats des défendeurs

M^e Erik P. Masse

epmasse@belangersauve.com

M^e Karine Boily

kboily@belangersauve.com

5, Place Ville Marie, bureau 900

Montréal (Québec) H3B 2G2

t. 514 878.3081 / f. 514 878.3053

notification@belangersauve.com

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire :

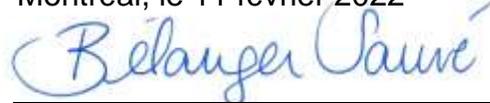
M^e Éric Perrier
PERRIER AVOCATS
10500, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H3L 2P4

Avocats du Demandeur

SOYEZ AVISÉ que la présente demande pour permission d'interroger sera présentée devant l'Honorable Martin F. Sheehan, de la Cour Supérieure du Québec, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, à une date et heure à être déterminée par celui-ci ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 11 février 2022



BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

Avocats des défendeurs

M^e Erik P. Masse

epmasse@belangersauve.com

M^e Karine Boily

kboily@belangersauve.com

5, Place Ville Marie, bureau 900

Montréal (Québec) H3B 2G2

t. 514 878.3081 / f. 514 878.3053

notification@belangersauve.com

500-06-001169-214

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

MICHEL SIMARD

Demandeur

c.

**LOCATION GABRIEL, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE**

ET AL.

Défendeurs

**DEMANDE DES DÉFENDEURS POUR
PERMISSION D'INTERROGER LE
DEMANDEUR**
(Art. 574 dernier alinéa C.p.c.)

ORIGINAL

Dossier : 11894-1225-338

BV-0092

M^e Erik P. Masse

epmasse@belangersauve.com

BélangerSauvé

5, Place Ville Marie, bureau 900

Montréal (Québec) H3B 2G2

t. 514 878.3081

f. 514 878.3053

notification@belangersauve.com

Fraser, Nathalie

De: Fraser, Nathalie
Envoyé: 11 février 2022 14:03
À: notification@allianceconseil.pro
Objet: Notification C.S.: 500-06-001169-214
Pièces jointes: Demande pour permission d_interroger le demandeur.pdf

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE (art. 134 C.p.c.)

EXPÉDITEUR

NOM : M^e Erik P. Masse / M^e Karine Boily
epmasse@belangersauve.com
kboily@belangersauve.com
BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
Avocats des défendeurs

ADRESSE : 5, Place Ville Marie, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 2G2

TÉLÉPHONE : 514 878.3081
TÉLÉCOPIEUR : 514 878.3053
NOTIFICATION : notification@belangersauve.com
NOTRE DOSSIER : 11894-1225

DESTINATAIRE

NOM : M^e Éric Perrier
Perrier Avocats
Avocats du demandeur

TÉLÉCOPIEUR : 514 906-6132
ADRESSE COURRIEL : notification@allianceconseil.pro
VOTRE DOSSIER : 761-1

Lieu de transmission : Montréal
Date de transmission : Le 11 février 2022
Heure de transmission : Voir l'heure exacte sur l'entête du courriel

Nature du document : Demande des défendeurs pour permission d'interroger
le demandeur

Numéro du dossier de cour : 500-06-001169-214

AVIS

N.B. : Si ce document vous est transmis par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessous. Veuillez de plus retourner par courrier la transmission originale reçue sans la reproduire.

514 878.3081

BélangerSauvé

Nathalie Fraser
Adjointe juridique
t. 514 876.6349

f. 514 878.3053
nfraser@belangersauve.com
www.belangersauve.com

Ce message électronique de Bélanger Sauvé peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, soyez avisé que toute diffusion ou transcription de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et détruire toute copie en votre possession.

Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. – 5, Place Ville Marie, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 2G2 – t. 514 878.3081